

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 6 juin 2023 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond et M. Jean-René Martin. Le maire M. Neil Gagnon et le conseiller M. Yvan St-Amour ont motivé leur absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Jean-René Martin.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2023-06-R6158 Ouverture de la séance ordinaire du 6 juin 2023

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2023-06-R6159 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Adoption du règlement 2023-024 Location salle communautaire
- 100.2 Adoption du règlement 2023-023 amendement au règlement 2019-005 relatif aux présences lors d'un comité plénier
- 100.3 Municipalité des Méchins – Demande appui – Transmission états financiers

Conseil municipal

- 110.1 Avis public – Changement date – séance du mois d'août 2023
- 110.2 Utilisation terrain municipal Route 105

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 31 mai 2023

Sécurité publique

- 200.1 Municipalité de Grand-Remous – Demande appui – exigences du MSP

Voirie

- 300.1 Engagement M. Patrick Beland - Travaux public
- 300.2 Demande de soumission – Travaux chemin des Eaux

Environnement

Aménagement et urbanisme

- 600.1 Soumission – Paysagiste pour programme PRABAM

Loisirs, Culture et bibliothèque

Correspondance officielle reçues

- 800.1 In média – Distribution du publisac

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2023-06-R6160 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 mai 2023

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 soit adopté, tout en abrogeant la résolution no : 2023-04-R6152.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune demande. Personne du public

2023-06-R6161 Adoption règlement 2023-024 concernant la location de la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le règlement no : 2023-024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-024

Location de la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement établissant les taux et conditions pour la location de la salle communautaire située au sous-sol du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et un projet de règlement relatif au présent règlement ont été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseiller présents que le règlement no. 2023-024, Location de la salle communautaire soit adopté et ainsi le conseil

municipal de la Municipalité de Egan-Sud ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Frais de location de la salle

1. 100\$ taxes incluses par jour :
 - Pour contribuables et associations de la municipalité d'Egan-Sud
2. 150\$ taxes incluses par jour, pour :
 - Les non-contribuables ;
 - Les associations de l'extérieur de la municipalité d'Egan-Sud;
 - Les activités lucratives (non gratuites);

Cas de gratuité de la salle

A) En cas de décès

1. Pour tous les contribuables; (Incluant tous les villégiateurs et les propriétaires);
2. Pour les résidents. (Incluant les locataires);
3. Pour les personnes âgées dont la dernière résidence avant la maison de retraite était Egan-Sud;

B) Toutes demandes de réservations ayant pour but de venir en aide à la population de Egan-Sud, sur demande écrite faite à la municipalité et acceptée par le conseil municipal;

C) Pour activités sociales non rémunérées

ARTICLE 3 NETTOYAGE ET RANGEMENT DE LA SALLE

Le nettoyage est fait par la municipalité.

TOUTEFOIS, les utilisateurs DOIVENT;

- Replacer les tables et les chaises. Le réfrigérateur doit être vidé et nettoyé et le poêle nettoyé s'ils ont été utilisés.

ET

- Laisser les lieux exempts de tout objet personnel et le plus possible dans un « état propre »

À défaut de quoi, le locataire se verra facturer des frais supplémentaires de **50\$** taxes incluses pour replacer et préparer la salle pour la prochaine location.

ARTICLE 4 HEURES DE LOCATION

Les heures de location sont établies lors de la location, entre les locataires et la municipalité selon les besoins de l'activité, normalement entre 8h00 A.M. et 2h00 A.M.;

ARTICLE 5 INSTALLATION DE DÉCORATIONS OU AUTRES

Il est interdit d'installer des objets fixés; armoires, tablettes, etc. dans la salle communautaire.

Il est interdit de déplacer les tables, chaises, accessoires ou autres meubles à l'extérieur de la salle.

Il est interdit d'utiliser des clous, ruban gommé et autres pouvant endommager les murs, les planchers et ameublements dans la salle communautaire. Les réparations effectuées pour les dommages à la propriété causés par le locataire et/ou les personnes participant à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

Tous décors n'appartenant pas à la municipalité doivent être enlevés immédiatement suivant l'activité.

ARTICLE 6 BRIS, PERTES, VOLS DE BIENS PERSONNELS

Ni la municipalité de Egan-Sud, ni le locataire ne seront tenus responsables de pertes, bris ou vols de biens personnels à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment lors d'activités ou utilisation de la salle.

ARTICLE 7 RÉSERVATIONS – ANNULATIONS

1. Toute demande de location et/ou d'utilisation de la salle communautaire, est faite au bureau municipal. Une entente de location sera signée.
2. Toute organisation doit déposer son horaire d'activité sociale, pour fin d'approbation, au plus tard à la date fixée par le conseil municipal et ce, à chaque année.
3. Les fins de semaines (vendredi, samedi et dimanche) sont réservées pour activités non récurrentes.
4. Le locataire doit obtenir le code d'accès à la salle et/ou toute autre clé d'accès pour les emplacements barrés, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.
5. Le locataire doit remettre le code d'accès, la ou les clés à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de son activité.
6. L'accès à la salle est interdit par quiconque sans l'autorisation au préalable par la directrice générale ou son (sa) représentant (e) lors des heures de bureau.
7. Une demande de remboursement écrite, dans un délai de 2 semaines avant l'événement, sera étudiée et une décision sera rendue suivant les motifs jugés valables par le conseil municipal.
8. La municipalité se réserve le droit d'annuler toute activité en cas de besoin.

ARTICLE 8 VENTE OU SERVICE DE BOISSON ALCOOLISÉE À L'INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR DES LIEUX LOUÉS

Dès qu'il y a service de boissons alcoolisée, qu'elles soient **vendues ou non**, le locataire doit se procurer un permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en fournir une copie avant la date fixée pour l'activité, sous peine de voir cette dernière annulée sans aucun

dédommagement. Le permis doit être affiché à l'endroit prévu à cette fin avant le début des activités.

ARTICLE 9 INTERDICTION DE FUMER

Le locataire s'engage à respecter la loi provinciale qui interdit l'usage du tabac et vapoteuse dans les édifices publics. Il est donc tenu responsable de s'assurer que ladite loi est respectée et par ce fait, il devra informer tout contrevenant à la loi lors de la tenue de l'activité et de demander à ce dernier de se conformer. Il sera responsable de tous les dommages causés par la fumée ou par les brûlures de cigarette ou de cigares, etc.

ARTICLE 10 VÉRIFICATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Avant de quitter, le locataire devra s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées, qu'aucune personne ne demeure à l'intérieur, que les lumières sont éteintes et que les ordures sont disposées dans le bac noir et les matières recyclables dans le bac bleu.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean-René Martin
Maire suppléant

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2023
Présentation projet de règlement : 2 mai 2023
Adoption du règlement : 6 juin 2023
Publication et entrée en vigueur :

Adoptée.

2023-06-R6162 Adoption du règlement no : 2023-023 décrétant un amendement au règlement 2019-005 relatif aux présences lors d'un comité plénier

RÈGLEMENT numéro 2023-023 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2019-005 RELATIF aux présences lors d'un comité plénier

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent recevoir une rémunération additionnelle lors de comité plénier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-René Martin à la séance ordinaire du conseil le 11 avril 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 mai 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération additionnelle à tous les membres du conseil qui seront présent lors d'un comité plénier convoquer par le maire ou la direction générale.

3. Rémunération

Chacun des membres du conseil présent lors de comité plénier recevra un montant de 40\$

4. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Egan-Sud, ce 6 juin 2023

Jean-René Martin
Maire suppléant

Marianne Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 avril 2023
Présentation du projet de règlement :	2 mai 2023
Adoption du règlement :	6 juin 2023
Avis de promulgation :	

2023-06-R6163 Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et ville du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU QU'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

ATTENDU QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les îles-de-la-Madeleine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité des firmes de vérificateurs comptables ou de la présence en région;

ATTENDU QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus populeuses et plus stables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appuie la Municipalité des Méchins dans sa demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;

Adoptée.

2023-06-R6164 Changement date – séance du mois d'Août 2023

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un avis public soit donné afin de changer la date de la séance ordinaire du mois d'août soit le 1^{er} au 8 août à 19h00.

Adoptée.

2023-06-R6165 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 31 mai 2023

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payés 31-05-2023 au montant de	34 486.07\$
Les dépenses à payer 31-05-2023 au montant de	86 014.96\$
Les salaires payés au 31-05-2023 au montant de	6 956.09\$

Adoptée.

2023-06-R6166 Demande au Ministre de la Sécurité publique - appui

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous demande l'appui des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, concernant les difficultés à respecter les exigences du ministère de la Sécurité publique, incluses dans le schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE ces exigences incluses dans le schéma de couverture de risques sont basées sur les grandes villes et que les petites municipalités ont de la difficulté à respecter la demande pour la force de frappe ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud appui la municipalité de Grand-Remous concernant leur demande au ministère de la sécurité publique de reconsidérer leurs exigences face aux réalités des petites municipalité en région.

Adoptée.

2023-06-R6167 Engagement Patrick Béland – Travaux public

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud engage M. Patrick Béland à titre de journalier des travaux public. M. Béland débutera le travail, le lundi 12 juin 2023 au salaire déjà négocié et accepté par le conseil.

Adoptée.

2023-06-R6168 Demande de soumissions – Travaux chemin des Eaux

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale demande des soumissions pour l'achat et le transport de +/- 4200 tonnes de 0 2 1/2 pour le chemin des Eaux et la rue Gagnon. Il est aussi résolu que des demandes de prix pour l'achat et transport de produit brut MG-112. Il est aussi résolu que lorsque le contrat sera octroyé ces dépenses proviendront du compte Carrières Sablières.

Adoptée.

2023-06-R6169 Acceptation soumission – Les créations de la Fontaine

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la soumission déposée par Les créations de la Fontaine pour l'achat d'une haie de lilas de 90 pieds et d'une plate-bande pour la façade du bureau municipal au coût de 11 497.50\$. Ce montant sera payé par le programme PRABAM du Ministère des affaires municipales.

Adoptée.

2023-06-R6170 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20h00.

Adoptée.

M. Jean-René Martin
Maire suppléant

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière